

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023



Publié le **11 OCT. 2023**

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_122

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MISSION LOCALE
PLATEAU NORD VAL DE
SAÔNE _ CONTRAT
PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS _
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M. BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **11 OCT. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231009-D2023_122-DE

Rapport de : Laurent MICHON

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône a pour but d'aider les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et résidant sur son territoire d'intervention, à résoudre l'ensemble des difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale par une intervention globale.

Ses missions, qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte Nationale des Missions Locales du 12 décembre 1990, sont les suivantes :

- Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes pour les aider à construire un parcours ;
- Prendre en compte les dimensions économique, sociale, culturelle et institutionnelle de la situation des jeunes et, en priorité, les plus en difficulté ;
- Élaborer des réponses partenariales adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au sport, à la culture, aux loisirs ;
- Susciter et soutenir des initiatives individuelles et collectives des jeunes tant sociales que professionnelles ;
- Repérer, analyser et faire connaître les besoins des jeunes afin de favoriser l'élaboration de politiques locales d'insertion sociale et professionnelle ;
- À partir des potentialités locales, mettre en œuvre des réponses innovantes tant économiques que sociales, les diffuser afin d'enrichir les politiques d'insertion.

Pour réaliser ses missions, la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône dispose d'une antenne locale sur le territoire de Caluire et Cuire, implantée dans des locaux municipaux situés 37 avenue Général de Gaulle. Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique dont le renouvellement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal par délibération séparée.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 22 octobre 2019 avec la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône arrivant à échéance, il convient de le renouveler pour une durée de 4 ans.

Le contrat a pour objet, sur la période fixée, de :

- définir les objectifs partagés et les obligations respectives de chacun,
- programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,
- définir les modalités de la coopération partenariale.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- D'APPROUVER les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône tel qu'annexé à la présente délibération;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur;
- DE DIRE que les crédits afférents à la dépense seront imputés au compte fonction 251 nature 65748 du budget de l'année concernée;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

11 OCT. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

